

Séance du 19 novembre 2013

L'an deux mil treize et le dix-neuf novembre, à vingt heures trente, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes à Salon, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SAINT-AMAND, Président.

Nombre de conseillers en exercices : 36

Date de la convocation du conseil communautaire : le 7 novembre 2013

PRESENTS :

BOURROU : MC KERGOAT – S.WAGNER

CENDRIEUX : L.AGRAFEUIL - G.LE ROUX - C.CABRILLAC

CREYSSENSAC : C.DENIS

FOULEIX : G.GALLET - E.LEGAY

LACROPTÉ : JP.SAINT-AMAND

ST MAYME : P.GRARD- C.ROULEAU

ST PAUL : JP.VIROL – G.PEYROUNY

VERGT : B.DELPRAT- P.JAUBERTIE – R.CACAN – P.HENNINOT

BREUILH : R.COLLINET- M.BECHADE

CHALAGNAC : J.MANEIM- H.DUBUSSY

EGLISE NEUVE : J.COULAUD-T.NARDOU

GRUN-BORDAS : S.FEIX- G.MOTARD

ST AMAND : L.COULAUD- JL.MALLET

ST MICHEL : JM.VERNEUIL-P.CHADOURNE

SALON : M.GRELLETY- Y.MASSOUBRE

VEYRINES : JP.MONTORIOU- JL.NOYER

ABSENTS avec suppléants : CRAMAREGEAS C., SABOURET B., DUPONT C., LIMOGES J., CHARPENTIER JP.

ABSENTES : CHEVREUX M., FAURE I.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.
Madame Corinne CABRILLAC a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire de l'enregistrement audio de cette réunion et ouvre la séance ordinaire à 20h30. Il remercie le maire de Salon d'accueillir le conseil dans sa salle des fêtes et présente la nouvelle directrice Méлина DE NARDI en fonction depuis le 18/11/13.

Après l'appel, Monsieur le Président propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 19 octobre 2013.

Des éléments correctifs sont demandés :

. p.4 « R.CACAN précise qu'il a demandé son avis au Préfet sur la problématique du lac de Neufont » remplace « R.CACAN précise qu'il a demandé la présence du Préfet à la réunion relative au lac de Neufont ».

. p.12 Mme Kergoat : « programme départemental bois-forêt Mussidan-Neuvic-Villamblard et Vergt dont quatre CDC sont concernées » à la place de « quatre communes ».

p.13 Mme Kergoat : « Organisation de la fête des bâtons à Saint-Laurent des Bâtons, de la fête de la fraise à Bourrou et du festival de La Vallée à Bourrou : il faudra assurer une meilleure liaison afin d'éviter un chevauchement des dates (Festival de la Vallée arrêté au jeudi de l'ascension) ».

. Il est également demandé qu'un certain nombre d'éléments soit porté à la connaissance du conseil dans le cadre de la correspondance (voir rubrique divers).

Au vu de ces remarques, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Après signature du compte-rendu par les élus présents lors de la rencontre précédente, Monsieur le Président ouvre la séance sur la première question à l'ordre du jour.

- **Projet Maison de Santé**

Monsieur le Président fait un résumé de la réunion du lundi 18 novembre à la mairie de Vergt qui a eu lieu en présence de l'architecte de l'ATD, de la commission paritaire de la CCPV (JP Saint-Amand, Raymond Cacan, Ghislaine Peyrouny, JP Virol, Thierry Nardou),

de la Directrice de la CCPV, de la Directrice du SIAD et des professions libérales.

Le pré-projet a été présenté à l'assemblée et les professions libérales ont été consultées.

Le montant HT des travaux s'élève à plus de 2.2 millions d'€.

Le projet doit évoluer, il est notamment question de construire le bâtiment sur deux niveaux et de supprimer certaines pièces. Une nouvelle mouture doit donc être présentée début décembre, en y associant tous les partenaires (ARS, CAF, MSA, CG24, Préfecture, Région...).

Le problème de l'emplacement est soulevé. Deux terrains sont préconisés : le premier jouxte les ateliers municipaux et le second est mitoyen de la maison de retraite. Après débat, il a été retenu le second, et demandé toutefois aux médecins de se renseigner sur l'opportunité d'un autre terrain à Vergt.

Les professions libérales souhaiteraient connaître ce que le loyer pourrait leur coûter. Monsieur Saint-Amand leur répond qu'il sera calculé en fonction des subventions reçues et que pour l'instant, il est impossible de le déterminer ; toutefois, Monsieur le Président s'engage à compter de février-mars 2014, à déposer des dossiers de demande de subvention auprès de tous les financeurs potentiels (Etat, Europe, Département, Région...). On pourrait espérer 50% de subventions mais il faudra être vigilant.

• **Multiple rural de Cendrieux**

Monsieur le Président présente le plan de marche :

- 12/11/13 : relance de l'appel d'offres
- 06/12/13 : date limite de retour des offres à midi
- 11/12/13 : ouverture des plis à 14h
- 18/12/13 : ouverture obligatoire du chantier
- 31/12/13 : choix des entreprises

Deux précisions sont à apporter : le Feader repartant à partir de janvier 2014, le projet sera donc réinscrit ; le 26 mai est la date butoir pour l'enveloppe parlementaire et le 2 juin pour la DETR donc il faut absolument démarrer les travaux avant le 30/04/14.

Une grande vigilance est à accorder quant au plan de financement : en effet, il faudra s'assurer de bien récupérer le différentiel perdu pour le FISAC (53 400,86€) ; pour ce faire, une réunion impérative avec les services de l'Etat est à caler dans la première quinzaine de janvier 2014.

Dans l'hypothèse où toutes les subventions ne seraient pas acquises, il conviendra alors de revoir le coût du projet à la baisse. Il faut que les locataires puissent payer (calcul du loyer sur la base de 80% de subventions).

• **Futur canton Périgord Central**

Monsieur le Président présente succinctement le projet de redécoupage cantonal prévu pour 2015. Le canton Périgord Central regroupera les communautés de communes du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe (sauf Trémolat) et de Villamblard. Il faut s'attendre à une deuxième vague de fusion en 2017 (absorption de Villamblard). Un point est à souligner : ce sera le canton le moins peuplé de la Dordogne avec 13 600 hab. Le chef-lieu sera Vergt mais les anciens autres chefs-lieux resteront des points de proximité. Monsieur Delprat fait part de son regret quant à la disparition du canton de Vergt, estimant que cela constitue un préjudice historique pour la commune de Vergt.

• **Commission Finances : M.Virol, vice-président**

1. ZAE : prêt relais de 75 000€ du fait de la non-vente des terrains (deux tractations en cours mais non encore abouties) car le prêt relais de 95 000€ demandé en 2011 s'est terminé en avril.

OBJET : Prêt crédit relais à taux fixe sur 2 ans.

Compétence actions de développement économique : création de zones d'activités économiques

Vu le budget de la ZAE PRES DE FIT voté le 05 mars 2013,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VERNOIS
MARDI 19 NOVEMBRE 2013
SALON-DE-VERGT

Vu la délibération en date du 15/12/2009 validant la réalisation d'un prêt relais de 3 ans auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes,

Le président expose au conseil communautaire la nécessité de reconduire ce prêt relais dans le cadre d'un « Préfinancement en attente de vente des lots de la Z.A.E. de Pré de Fit ». Le prêt relais sera ensuite remboursé à mesure que la vente des terrains interviendra.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant 75.000,00 EUROS destiné à pallier l'attente de la vente des lots de la Z.A.E.

Cet emprunt aura une durée totale de 2 ans.

Ensuite, la Communauté de Communes se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables annuellement au taux FIXE de 2,06 %.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 100,00 EUROS

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dus seront prélevés à la date du RA.

La Communauté de Communes s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Communauté de Communes et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

2. Renouvellement de la ligne de Trésorerie : environ deux millions d'€ de travaux sont à financer et les subventions ne sont pas encore versées.

OBJET : renouvellement d'une ligne de trésorerie de 300 000€ auprès de la banque postale

Vu les statuts de la communauté de communes mis à jour le 13/01/2009,

Vu la délibération en date du 11 décembre 2012 validant l'ouverture d'une ligne de Trésorerie avec la Banque postale pour un durée de 1 an,

Vu la clôture de ladite ligne de trésorerie au 06/01/2014,

Vu les besoins ponctuels de trésorerie,

Après avoir entendu le rapport du Président, vu le projet de contrat de renouvellement d'une ligne de trésorerie avec la Banque Postale, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie (en attente du versement des subventions) la Communauté de communes du PAYS VERNOIS décide de renouveler auprès de la Banque Postale une ligne de crédit ci-après dénommée ligne de trésorerie d'un montant de 300.000,00 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VERNOIS
MARDI 19 NOVEMBRE 2013
SALON-DE-VERGT

Les conditions de la ligne de trésorerie que la Communauté de Communes du Pays Vernois décide de contracter auprès de la Banque Postale sont les suivantes :

- Prêteur : La Banque Postale
- Nature du produit : Ligne de trésorerie utilisable par tirages
- Montant : 300.000,00 Euros
- Durée : 364 jours
- Date d'effet du contrat : 07/01/2014
- Date d'échéance du contrat : 06/01/2015
- Taux applicable : EONIA avec une marge de 1.65%
- Base de calcul : sur la base du nombre d'exact de jours composant la durée des sommes utilisées rapportée à une année financière de 360 jours
- Commission d'engagement : 0,15% du montant de la ligne de trésorerie payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- Commission de non utilisation : 0,20% par an appliqué sur le montant non utilisé
- Modalités d'utilisation : tirages/versement par tirage d'un minimum de 10 000€ procédure de Crédit d'office privilégiée - Date de réception de l'ordre en J avant 15h30 pour exécution en J+1

Article-2

Le Conseil Communautaire autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et donne tous pouvoirs à ce effet.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

3. Ouverture ligne de Trésorerie de CIAS : il était convenu que le CIAS participe à hauteur de 100 000€ pour la Maison des Services, or l'état actuel de la trésorerie du CIAS ne permet pas ce versement. Il faut donc avoir recours à une ligne de trésorerie.

OBJET : renouvellement d'une ligne de trésorerie de 100 000€ pour le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2009 actant la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aide à la Personne substituant de plein droit à ce syndicat, la communauté de communes du Pays Vernois pour la totalité des compétences du syndicat et autorisant l'extension des compétences de la Communauté de communes.

Vu les statuts de la communauté de communes actant la création et la gestion d'un CIAS

Après avoir entendu le rapport du Président, vu le projet de contrat de renouvellement de la ligne de trésorerie établi par la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Charente-Périgord, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie du CIAS, la Communauté de communes du PAYS VERNOIS décide de renouveler au près de la Caisse Régionale de Crédit agricole mutuel de Charente-Périgord, une ouverture de crédit ci-après dénommée ligne de trésorerie d'un montant de 100 .000,00 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie que la Communauté de Communes du Pays Vernois décide de contracter auprès de la Caisse régionale de crédit agricole mutuel de Charente Périgord sont les suivantes :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VERNOIS

MARDI 19 NOVEMBRE 2013

SALON-DE-VERGT

- Montant : 100.000,00 Euros
- Durée : 12 mois
- Taux variable indexé sur EURIBOR MOYEN 1 MOIS

Dernier Euribor connu	0.128	Octobre 2013
Marge	1.95	
Soit un taux de départ de	2.078%	Modifiable chaque mois

* Taux : Euribor moyen 1 mois : variable en fonction de la moyenne des Euribor du mois précédent

- Intérêts : un arrêté sera établi à la fin de chaque mois et envoyé à la Collectivité. Cet arrêté indique le montant des intérêts dus sur le mois m-1, calculés au prorata des sommes utilisées et de la durée courue.
- Tirages : possibles à tout moment par émission de virement à la trésorerie de Périgueux Est, le jour même de la demande (sous réserve qu'elle soit faite avant 10h) Minimum : 1 000€
- Remboursements : possibles à tout moment selon les possibilités de la collectivité, par virement sur le compte du Crédit agricole (RIB 12406-00000-99924345810-32). Chaque remboursement reconstituant le droit à tirage.
- Commission d'engagement : 0.25% du montant global de la ligne soit pour un an : 250€ Cette commission est due quelles que soient les utilisations de la ligne. Elle est annuelle et payable en une seule fois lors de la mise en place.
- Droits de tirage – frais de dossier- commission de non utilisation : néant

Article-2

Le Conseil Communautaire autorise le Président ou son représentant à signer le contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse de crédit agricole mutuel de Charente Périgord pour le compte de la Communauté de communes.

Article-3

Le Conseil Communautaire autorise le Président *ou son représentant* à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie dans les conditions prévues par ledit contrat.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

4. Remboursement Groupama : suite à la rencontre avec le juriste et l'assureur, Groupama s'engage à verser environ 30 000€ et à signer une convention avec la Communauté de Communes pour continuer à exercer un recours contre la Caisse Nationale de Prévoyance.

Délibération pour autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec Groupama.

OBJET : autorisation de signer la convention avec Groupama

Vu le dossier en cours concernant l'agent Gintrat Rose-Marie en date du 16 mars 2006 (accident du travail),
Vu les échanges de courrier avec le cabinet d'avocats associés Grand-Barateau-Noël,
Vu les poursuites que Groupama souhaite engager à l'encontre de la CNP Assurances,
Vu l'accord conclu entre Groupama et la Communauté de Communes du Pays Vernois sur le versement d'une indemnité d'environ 30 000€,

Monsieur le Président explique au conseil communautaire qu'il est nécessaire de signer une convention avec Groupama afin qu'ils puissent poursuivre le recours contre la CNP Assurances,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Président,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à la bonne marche de l'affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VERNOIS
MARDI 19 NOVEMBRE 2013
SALON-DE-VERGT

- **Commission Education : M.Virol, vice-président**
Une réunion de la commission est à caler en décembre (arrêtée au 12/12/13 à 18h30).
Suite à la demande de l'Education Nationale, les pavoisements seront faits dans toutes les écoles (coût d'environ 116 € par école).
- **Commission Economie-artisanat-commerce : M.Nardou, vice-président**
Relancer le programme de rénovation concernant le logement.
- **Commission Tourisme : Mme Kergoat, vice-présidente**
A la demande d'Alliance, et afin de ne pas perdre les subventions attendues, il convient de prendre une délibération de principe sur la participation 2014.

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE AU PPRDF 2014 – accord de principe

Vu la délibération en date du 05/02/2013 DE-2013-A-07,

Vu la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche de juillet 2010 décidant de mettre en place des actions forestières visant à dynamiser les territoires en permettant de mobiliser plus de bois dans nos forêts,
Considérant que sur le département de la Dordogne 2 zones ont été identifiées comme prioritaires. Une de ces zones concerne les communautés de communes du Pays Vernois, du Pays de Villamblard, de la moyenne vallée de l'Isle et du mussidannais,

Vu la nécessité d'intégrer un opérateur privé sous convention de partenariat avec le CRPF Aquitaine,

Vu la demande d'Alliance quant au positionnement de la Communauté de Communes du Pays Vernois pour l'année 2014, étant donnée l'échéance du versement des Fonds européens en 2014,

Vu la fusion des Communautés de Communes du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe au 1^{er} janvier 2014,

Vu l'élection d'un nouveau conseil communautaire au mois d'avril 2014,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de prendre une délibération de principe sur le versement d'une participation de 5 000€ à Alliance pour l'année 2014, et la signature d'une convention tripartite avec le CRPF Aquitaine et Alliance.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

- Décide de donner un avis de principe favorable à la participation de 5 000€,
- Précise que le nouveau conseil communautaire issu de la fusion des Communautés de Communes du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe devra délibérer pour attribuer ladite participation.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Concernant l'entretien des chemins de randonnée de la CCTT, il est effectué par Les Enfants du Pays de Belleyme, à hauteur d'environ 15 000€/an. MC Kergoat a demandé à ASPPI d'entrer en contact avec cette association avant la fusion afin d'étudier ensemble une harmonisation de cette prestation. Pour information, le Conseil Général votera 5 000€ supplémentaires pour ASPPI lors de la CP du 25/11/2013.

- **Commission Voirie : M.Le Roux, vice-président**
Les travaux de voirie sont terminés, l'acquisition du tracto-pelle est en cours. Mme Peyrouny remercie la CCPV d'avoir participé à la fin du financement pour le parking des bus scolaires du collège.

Monsieur le Président souligne le fait qu'il souhaite un travail par thème de toutes les commissions dans le cadre des compétences de la nouvelle entité.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VERNOIS
MARDI 19 NOVEMBRE 2013
SALON-DE-VERGT

- **Commission Communication : M.Delprat, vice-président**

Agenda communautaire : en cours, il manque toujours la réponse de la CCTT.

Logo : M.Delprat a répondu à la demande d'attente d'avis de la CCTT (faire figurer les deux produits emblématiques, la fraise et la truffe). Une première mouture de logo pour la future Communauté de Communes est présentée, elle doit être retravaillée par le graphiste (2-3

pistes à transmettre également au Terroir de la Truffe). Même si la CCTT ne répond pas, il faut avancer.

Une question est posée : ne faudrait-il pas attendre la fusion et associer le Terroir de la Truffe à la réflexion ?

Service Civique : proposition d'accueillir un Service Civique à partir de février 2014 dans le cadre d'une mission « Mémoire et Citoyenneté » pour le projet de Durestal (entretien, communication, valorisation).

OBJET : accueil d'un service civique à compter du 1^{er} février 2014

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique,

Vu la volonté de poursuivre et développer le projet Durestal ainsi que la valorisation du petit patrimoine sur la Communauté de Communes du Pays Vernois,

Monsieur le Président propose l'accueil d'un service civique à compter du 01/02/2014.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'un volontariat pour une durée de 6 mois, avec possibilité de reconduction. Le temps de travail hebdomadaire s'élève à 24h. Il conviendra de désigner un tuteur.

Monsieur le Président précise que les missions affectées à ce volontaire seront :

- Valoriser, promouvoir et entretenir le camp de Durestal dans le cadre du thème « Mémoire et Citoyenneté » du Service Civique.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECLARE** l'intérêt de ces dispositifs,
- **ACCEPTE** l'accueil d'un volontaire,
- **DEMANDE** à Monsieur le Président de bien vouloir signer la demande d'agrément avec l'Etat et **AUTORISE** à signer les documents nécessaires à la mise en place de ce service civique.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

- **SMIVOS : élection d'un nouveau délégué**

OBJET : élection d'un nouveau délégué au SMIVOS

Vu la nécessité de renouveler le poste de président du SMIVOS avant la dissolution dudit syndicat au 01/01/2014,

Vu la compétence scolaire de la Communauté de Communes du Pays Vernois,

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de désigner un nouveau délégué communautaire au sein du SMIVOS, pour cinq semaines.

Monsieur Jean-Luc NOYER propose sa candidature.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la candidature de Monsieur NOYER,
- **DESIGNE** Monsieur NOYER comme nouveau délégué communautaire au sein du SMIVOS jusqu'au 31/12/2013,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à la bonne marche de l'affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

- **Commission Environnement : M.Collinet, vice-président**

Réception des bornes textiles (bornes à vêtements) de SITA en janvier 2014 ; il faudra que les communes concernées définissent un emplacement pour l'installation. Le camion neuf est arrivé et le camion d'occasion à vendre est en cours de négociation.

• **Commission Urbanisme-Assainissement-Habitat : PLUI - M.Grellety, vice-président**

Le rapport du commissaire enquêteur a été remis à Stéphanie (Service Urbanisme) hier et transmis à Citadia pour étude. Taxe d'aménagement : des précisions ont été demandées à la DDT. Avec le PLU, elle sera automatiquement imposée aux communes mais elle ne sera effective qu'en 2015 (taux de 1%). Pour les communes où elle est actuellement appliquée (au taux normal comme au taux majoré), les taux sont maintenus.

• **DIVERS**

. M.Cacan : lecture de la réponse de la Préfecture par rapport à l'étang de Neufont. M.Cacan rappelle que lors de la réunion de restitution de l'étude fiscale par le cabinet Klopfer à Limeuil, il a bien été proposé et acté d'annuler la charge de l'étang de Neufont pour les communes de Vergt et Saint-Amand-de-Vergt. Ceci devra être noté dans le rapport de la CLECT et le nouveau conseil communautaire issu de la fusion devra délibérer à l'unanimité sur ce point.

Constat est fait que M.Ducène avait demandé à ce qu'il y ait des commissions thématiques lors de la réunion de Saint-Michel-de-Villadeix, or rien ne s'est passé depuis. M.Cacan souhaiterait que ces réunions thématiques aient lieu et précise que ce n'est pas du fait de la CCPV. Il y a eu un blocage de la CCTT, notamment dans le cas du CIAS où un problème important ne permettait plus l'avancement du dossier. Il a fallu l'intervention du Président auprès de Mme L'Hôte (DDSP) et de Mme Torres pour pouvoir réactiver et solutionner la 1^{ère} partie du dossier, celle qui devait être réalisée avant le 31/12/2013. C'est chose faite maintenant. Quant aux réunions thématiques, elles ne seront maintenant possibles que pendant l'année 2014, lors du travail de la CLECT.

D'autre part, le courrier de M.Ducène n'a pas été apprécié et M.Cacan fait lecture de son mail-réponse envoyé le 6/11/13. L'ensemble du conseil regrette ce type de propos, il faut arrêter ces discussions qui n'aboutissent à rien, et avancer.

De plus, M.Ducène a demandé un rendez-vous avec le Président, en présence des deux directrices des deux communautés de communes. Le conseil souhaite que le bureau soit présent ainsi que les 22 maires et la suppléante de Monsieur Saint-Amand.

Pour M.Ducène, l'auto-financement de la CCPV est insuffisant et par conséquent, la gestion est mauvaise : M.Cacan explique que c'est dû aux nombreux investissements. Le Président souligne que les élus ont été des bâtisseurs et qu'il le prouvera dans le dernier « Trait d'union » de l'année.

Le cabinet Klopfer ne donne plus signe de vie donc le Président propose de faire un courrier co-signé avec le Terroir de la Truffe pour demander des nouvelles quant à l'étude en cours.

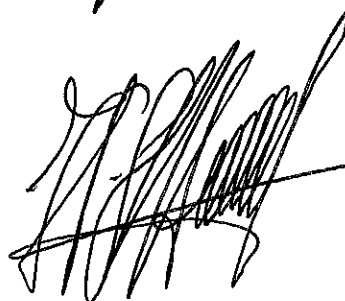
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

Chères et chers tous tous,

Notre F.P.C.I. aura sa dernière rencontre le 16 décembre prochain. Dans peu de temps, la fusion avec nos collègues du Terroir de la Truffe sera effective. Au cours des premiers mois de 2014, il conviendra d'étudier le potentiel du nouveau territoire, ses forces, ses faiblesses, ses attentes et ses perspectives d'avenir, tout ceci avec l'esprit de BÂTISSEURS qui s'est toujours exprimé en nous !

Nos Administrés nous ont sans cesse témoigné leur confiance. Il est donc impératif de ne pas les décevoir, avec cet esprit de SERVICE PUBLIC qui doit, en permanence, être le nôtre -

Avec Amitié et Fidélité -



Jean-Pierre
SAINT-AMAND 8